



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

## Coordination des négociations tarifaires TARPSY

### Déclaration de confidentialité et code de conduite



Pour TARPSY et pour les négociations tarifaires avec les communautés d'achat HSK, tarifsuisse, CSS et CTM/SCTM, les responsables des hôpitaux et des cliniques partagent une plateforme d'informations et d'échanges qui contient des données et des renseignements sensibles sur les établissements individuels.

Dans le cadre de ces échanges, les responsables sont soumis aux dispositions en vigueur en matière de protection des données et de confidentialité et doivent se comporter en conséquence. Ils s'engagent à traiter de manière confidentielle et à s'abstenir de divulguer à des tiers toutes les informations de nature personnelle, technique et commerciale ainsi que les secrets d'affaires et d'entreprise auxquelles ils se donnent mutuellement accès.

Les dossiers, documents et supports de données mis mutuellement à disposition doivent être maniés avec la même retenue. Ils doivent être conservés jusqu'à leur restitution et ne peuvent être utilisés que conformément aux dispositions prévues.

Les responsables tiendront secrètes toutes les informations sur les conclusions et le savoir-faire relatifs aux projets et aux stratégies élaborés ensemble ou mis à leur disposition. Cela vaut également pour les collaborateurs et les prestataires.

Les responsables s'engagent en outre à respecter le code de conduite suivant:

- La transparence sert à renforcer les propres positions de négociation.
- La transparence garantit que l'assureur ne dispose pas de davantage d'informations que l'hôpital / la clinique.
- La transparence permet à l'hôpital / à la clinique d'apprécier en connaissance de cause les arguments et les offres des assureurs.
- Les informations sensibles (positions limites, état des négociations) provenant des échanges ne sont pas divulguées aux assureurs et aux tiers (par ex. canton, fournisseurs de prestations qui ne participent pas aux échanges).
- Il ne peut être conclu d'accord tacite avec les communautés d'achat ou avec l'un ou l'autre assureur.
- Les hôpitaux et les cliniques qui ne mettent pas rapidement leurs informations à la disposition de tous les fournisseurs de prestations impliqués sont exclus de la coordination.
- La détermination des informations utilisables à l'externe doit se faire en commun, dans le cadre des échanges fixés.

L'obligation de confidentialité et du respect du code de conduite s'applique aussi après la fin des négociations tarifaires.

Le non-respect de cette obligation de confidentialité peut entraîner des conséquences pénales et/ou en matière de droit de la protection des données.

Par notre signature, nous confirmons en outre que le cofinancement des consultations juridiques sera pris en charge au prorata par chaque hôpital / clinique. K3 et H+ s'engagent à recourir avec beaucoup de retenue à ces prestations de conseil.

Hôpital/clinique \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la personne responsable \_\_\_\_\_

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_